



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/YA

**Arrêté préfectoral mettant en demeure la société SCI MOUNTAIN TOUFFLERS de
respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2012 pour la
poursuite d'exploitation de son établissement situé sur le territoire de la
commune de TOUFFLERS**

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 3 avril 2024 portant nomination de Monsieur Guillaume AFONSO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2012 imposant à la société 3 Suisses France des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à TOUFFLERS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2024 portant délégation de signature à monsieur Guillaume AFONSO, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le courrier du 12 octobre 2021 de la société SCI MOUNTAIN TOUFFLERS, dont le siège social 6 rue du Musset 75016 PARIS déclarant le changement d'exploitant à son compte de l'établissement situé sur le territoire de la commune de TOUFFLERS, ZI de Roubaix Est, 20 rue du Trieu du Quesnoy ;

Vu le rapport du 30 mai 2024 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement transmis à l'exploitant par courriel du 30 mai 2024 ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courriel du 30 mai 2024 et réceptionné le 19 juin 2024 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du projet susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. une visite d'inspection a été réalisée le 29 mai 2024 sur le site exploité par SCI MOUNTAIN TOUFFLERS situé sur le territoire de la commune de TOUFFLERS, ZI de Roubaix Est, 20 rue du Trieu du Quesnoy ;
2. lors de la visite du 29 mai 2024 l'inspecteur des installations classées a constaté que la fréquence des vérifications périodiques réglementaires de tous les extincteurs n'était pas respectée et notamment la dernière échéance ;
3. ce constat constitue un manquement aux prescriptions de l'article 7.6.4. de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2012 susvisé, imposant à la société 3 Suisses France des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à TOUFFLERS ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

La société SCI MOUNTAIN TOUFFLERS, immatriculée au registre des sociétés sous le n° SIRET 831 205 877 00028 et dont le siège social est situé 6 rue du Musset 75016 PARIS, exploitant une installation d'entrepôt sur le territoire de la commune de TOUFFLERS, ZI de Roubaix Est, 20 rue du Trieu du Quesnoy, est mise en demeure de respecter dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté les dispositions de :

- l'article 7.6.4. de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2012 en réalisant les vérifications réglementaires de tous les extincteurs.

Article 2 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Grande Arche de La Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de TOUFFLERS ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de TOUFFLERS et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-med-2024> pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le **06 AOUT 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Guillaume AFONSO

